



21 octobre 2024
N° 2024-09

THALES
SERVICES
NUMÉRIQUES

« LA CFE-CGC VOUS INFORME »

MODIFICATION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE 2024



THALES refuse d'abandonner cette modification
de calcul de votre rémunération variable !!

Suite aux mises en demeure faites par la Fédération de la Métallurgie de la CFE-CGC aux différentes sociétés du Groupe, Thales a tout simplement répondu :

« Au regard de l'ensemble de ces éléments nous n'envisageons pas de modifier les éléments relatifs à la rémunération variable 2024. » !!!

**Le Groupe maintient sa position,
malgré la démonstration de l'illégalité de cette évolution.**

En conséquence, et conformément à notre position depuis le début de cette annonce, nous demandons à la justice de trancher ce litige et de condamner Thales sur cette atteinte au droit du travail.

**La CFE-CGC assigne, pour commencer,
3 sociétés au Tribunal Judiciaire de Versailles :
TDMS, TLAS et TSN**

Les assignations ont été remises aux dirigeants de ces 3 sociétés et une première audience a été fixée au **28 novembre 2024** pour définir un calendrier de procédure. Cette action va être longue et difficile, mais la CFE-CGC va se battre pour faire respecter vos droits et défendre votre rémunération, régulièrement mise à mal par la direction.

AFFAIRE A SUIVRE

Pour les autres sociétés du Groupe, chacune va prochainement faire l'objet, dans les prochaines semaines, d'une assignation devant le Tribunal Judiciaire dont elle dépend.

Vos représentants CFE-CGC Thales Services Numériques :

Samuel BRUNEL	07 63 85 92 86
Guillaume CARRIERE	06 38 18 74 40
Olivier BOURDEAU	06 31 92 76 09
Christian MADEC	06 07 09 84 88
Eric PARIS	07 84 38 98 77

NEW!

Vous souhaitez nous contacter ?
→ une seule adresse mail :
cfecgc.tsn@thalesgroup.com

